

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES



## ARRETE MUNICIPAL N° 2 / 2020

### **Retrait des Délégations de Fonction à un Adjoint**

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur BUCAILLE Thomas en qualité d'adjoint en date du 30/12/2014 par délibération en date du 30/12/2014 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 30/12/2014 donnant délégation de fonctions à M. Monsieur BUCAILLE Thomas ;

Considérant que Monsieur BUCAILLE Thomas, n'assure plus les fonctions attribuées en délégation par son absence sur la commune ;

### ARRETE :

- **Article 1** : Toutes les délégations consenties à M. Monsieur BUCAILLE Thomas lui sont retirées à compter du 16/03/2020.
- **Article 2** : Le maire et la secrétaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- **Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados,

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune conformément à la loi.

Fait à Soignolles, le 16 Mars 2020

Mme Le Maire, Patricia FIEFFÉ



PREFECTURE du CALVADOS

27 MARS 2020

COURRIER -

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture de Caen  
Le 16/03/2020  
Et publication ou notification  
Du 16/03/2020